

Enquête publique

Du 15 au 30 Juillet 2020

Commune de Peynier
(Bouches du Rhone)

PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté du 22 Juin 2020 de Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aix
Vice Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence

Maitre d'ouvrage :

Métropole Aix Marseille Provence

Rapport du Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur : Roger DESCHAUX

Aout 2020

SOMMAIRE

A –INTRODUCTION

A1 L’objet et l’organisation de l’enquête	P.4
A2 -Les textes de référence	P.4

B- PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE PEYNIER

B1-Présentation de la commune de Peynier	P.5
B2- Chronologie de l’élaboration du PLU	P.5
B3- Les orientations du PLU approuvé	P.6
B4-Les modifications attendues	P.6

C-LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES P.7

D - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

D1- Les contacts préalables à l'ouverture de l'enquête avec les représentants de la Métropole et de la Commune	P.7
D2 - La publicité	P.8
D3- La composition du dossier d’enquête	P.8
D4 – La mise à disposition du dossier d’enquête	P.9
D5 - Les permanences en mairie	P.9
D6 - Le registre d'enquête	P.9

E- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

E1 - les personnes reçues lors des permanences	P.9
E2-Les observations consignées sur le registre d’enquête papier	P.10

E3 - les observations consignées sur le registre d'enquête numérique P.10

F- LA COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE ET LES REPONSES APORTEES. P.11

G- CONCLUSIONS ET AVIS P.11

ANNEXES

A –INTRODUCTION

A1 L’objet et l’organisation de l’enquête

Par courrier du 13 avril 2018, le Maire de la commune de Peynier a saisi le Conseil du territoire du Pays d’Aix afin qu’il demande au Conseil de la Métropole l’engagement d’une procédure de modification n°1 du PLU de Peynier visant à

- Corriger des erreurs matérielles relevées dans le tracé d’espaces boisés classés
- Actualiser l’emprise et la liste des emplacements réservés

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole AMP a sollicité de son président l’engagement de la procédure de modification n°1 du PLU. Cette procédure a été engagée par le Président de la Métropole, par arrêté n°19/052/CM du 26 février 2019.

En application de l’article L 153-41 du Code de l’Urbanisme ce projet doit être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l’environnement.

C’est pourquoi, suite à la demande du Président de la Métropole enregistrée le 13 Février 2020, le Président du tribunal administratif de Marseille m’a désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E20000006/13 du 21 Janvier 2020.

Par arrêté du 2 Mars 2020 Madame la Présidente du Territoire du Pays d’Aix, Vice Présidente de la Métropole a porté organisation de l’enquête publique et a fixé du 1^{er} au 17 Avril ses dates de déroulement. Les mesures de publicité sur cette enquête ont débuté. Mais la crise sanitaire a obligé à différer cette enquête et un nouvel arrêté a été pris le 22 Juin 2020 par Madame la Présidente du Territoire du Pays d’Aix (arrêté N°20_CT2_043) qui a prescrit son déroulement du 15 Juillet 9H au 30 Juillet 12H.

A2 - Les textes de référence

Aux termes des articles L153-31 du Code de l’urbanisme, les modifications apportées à un PLU doivent faire l’objet d’une révision en cas

- de changement des orientations définies par le projet d’aménagement et de développement durables (PADD),
- de réduction d’un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduction d’une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d’une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d’ouverture à l’urbanisation d’une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n’a pas été ouverte à l’urbanisation ou n’a pas fait l’objet d’acquisition foncière significative de la part de la commune ou de l’EPCI compétent, directement ou par l’intermédiaire d’un opérateur foncier,
- de création d’orientations d’aménagement et de programmation de secteur d’aménagement valant création d’une zone d’aménagement concerté.

Dans les autres cas le PLU fait l'objet d'une modification qui peut être une modification de droit commun (article L153-41 et suivants du code de l'urbanisme) soumise à enquête publique dans les conditions fixées au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement du code de l'environnement, ou une modification simplifiée (article L153-45 et suivants du code de l'urbanisme)

Les modifications demandées par la commune de Peynier réduisant les possibilités de construction, par la modification d'emplacements réservés et l'ajustement des EBC sans en changer la superficie, relèvent de la procédure de droit commun avec enquête publique.

B- PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE PEYNIER

B1-Présentation de la commune de Peynier

Commune forestière et agricole de la Haute Vallée de l'Arc, Peynier, situé au sud de la montagne Ste Victoire qui s'étend de la plaine de l'Arc aux pentes de la chaîne du Regagna , présente un territoire de 2475 ha et accueillait en 2017 une population de 3600 habitants environ. Administrativement La commune est membre du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, composante de Métropole Aix-Marseille-Provence (Métropole AMP).

Le territoire communal s'organise autour de 3 entités : le village provençal, le hameau des Michels et la zone d'activités. Longtemps centrée autour du château et de l'Eglise, l'urbanisation de Peynier s'est développée aux abords des entrées du village et vers la route des Michels. La plaine agricole est importante, consacrée à la culture viticole, aux céréales, melons et courges. Les vergers, oliveraies et champs de lavande sont également présents autour du village. Les deux tiers sud de la commune sont couverts de massifs forestiers (pinèdes, chênaies et garrigues).

B2- Chronologie de l'élaboration du PLU

La commune de Peynier a prescrit la révision de son POS valant élaboration d'un PLU par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2011. Le projet de PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2013.

Par décision du Tribunal Administratif du 11 décembre 2014, ce PLU a été annulé.

Par délibération du 30 juin 2015, la révision du POS valant élaboration du PLU a été à nouveau engagée. Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 décembre 2017.

Le PLU approuvé le 21 mars 2017 a permis d'élaborer un véritable projet de développement du territoire et un nouveau cadre réglementaire. Il a très rapidement fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 pour traiter de certains articles dont la rédaction était difficile d'interprétation, d'erreurs matérielles et d'une sous-évaluation des règles de densité dans les zones UC et 1AUH.

Le POS, en tant qu'ancien document réglementaire, et le PLU approuvé en 2013, au titre de document de travail, permettent de retracer une chronologie de l'élaboration du document d'urbanisme, et, par comparaison, de relever les éventuelles erreurs matérielles contenues dans le document en vigueur, notamment pour les Espaces Boisés Classés (EBC) et les emplacements réservés.

B3- Les orientations du PLU approuvé

Le projet exprime les volontés communales de conforter le statut de son territoire au sein du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est construit autour de 3 orientations :

- Peynier : un territoire attractif au développement équilibré
- Peynier : un territoire dynamique, une économie à affirmer et à diversifier
- Peynier : un territoire de caractère dans un écrin paysager

Le PLU fixe des objectifs qualitatifs et des objectifs quantitatifs :

- Objectifs qualitatifs :

- stabiliser les besoins en logements et rationaliser la production pour répondre à un besoin en logements de taille petite et moyenne et en logements sociaux ;
- renforcer le village par la création de logements collectifs à proximité immédiate du centre ancien ;
- confirmer le secteur d'extension de la Treille, inscrit au SCoT en vigueur.

- Objectifs quantitatifs :

- renforcer la ZA de Rousset-Peynier par diversification des activités et offre de services aux entreprises ;
- assurer la pérennité de l'activité agricole et développer les espaces en AOC ;
- réduire d'environ 15% les superficies totales affectées à l'urbanisation par rapport au POS.

B4-Les modifications attendues

La présente modification du PLU ne porte que sur des aspects relatifs à des corrections d'erreurs matérielles (EBC) et à une mise à jour des emplacements réservés ainsi qu'à l'ajustement corrélatif des règles graphiques et écrites :

- recalage de la couche d'espaces boisés classés (EBC) sur le règlement graphique pour la faire correspondre à la réalité du terrain, au cadastre et au zonage du PLU sans que la configuration ne soient modifiés. Ce recalage est rendu nécessaire suite à un glissement, lors de l'élaboration du PLU entre la couche graphique du PLU, la couche des Espaces Boisés Classés (EBC) et la couche cadastrale. Deux secteurs sont concernés par cet ajustement :
 - o le secteur du lotissement « le Domaine Les Michels »
 - o le secteur situé au Sud du chemin de la Treille.

Par ces modifications les limites et l'emplacement de ces EBC redeviennent ceux qui figuraient au précédents POS et PLU approuvé avant d'être annulé.

- mise à jour des emprises et de la liste des emplacements réservés (ER) :

o Fusion de l'ER n°2 (inscrit au bénéfice du Département) et l'ER n°2bis (inscrit au bénéfice de la Commune) en un seul ER n°2 à inscrire au bénéfice de la Commune, dont l'emprise concerne la RD908 de la section entrée Ouest en agglomération jusqu'au panneau de sortie de l'agglomération.

o suppression de l'ER n°11 en raison de l'achèvement des travaux en cours par le Conseil Départemental;

o Inscription de trois ER au bénéfice de la Commune, dont le report a été oublié lors de l'élaboration du PLU après l'annulation du document d'urbanisme en 2013 : les ER n°13, n°20 et n°37 qui sont reportés dans la modification sous les n°32, 33 et 34. Ils concernent des aménagements de voirie et la création d'un habitat social en centre village (zone UA).

Ce projet de modification n°1 du PLU ne permet pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation, ne modifie en rien l'économie générale du projet et ne remet pas en cause l'évaluation environnementale objet d'un avis du 21/10/2016 de la MRAe lors de l'élaboration du PLU.

C-LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Par courrier des 28 Février 2020, Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aix, vice Présidente de la métropole Aix Marseille Provence a notifié le dossier de modification N° 1 du PLU de Peynier à M. le Préfet des Bouches du Rhône, M. le Président de la Région, Mme. la présidente du Conseil Départemental, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, M. le Maire de Rousset, M. le Maire de Trets, Mme. le Maire de Fuveau, M. le Maire de La Bouilladisse, M. le Maire de Belcodéne, M. le Maire de Peynier.

En outre Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aix, vice Présidente de la métropole Aix Marseille Provence a notifié le dossier, le 23 Juin 2020, à la Direction Immobilière Territoriale Grand Sud de la SNCF

Aucun des destinataires de cette notification n'a formulé de remarques

D - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

D1- Les contacts préalables à l'ouverture de l'enquête avec les représentants de la Métropole et de la Commune

Madame Johanna Van Quynh Chargée d'Ingénierie à la Direction adjointe PLUI et Proximité de la Métropole Aix Marseille Provence Territoire Pays d'Aix a contacté le commissaire enquêteur, dès sa désignation par M. le Président du tribunal administratif, afin de convenir des modalités pratiques de cette enquête et préparer l'arrêté portant organisation de l'enquête.

Dans la perspective de la prochaine ouverture de l'enquête, originellement prévue le 1^{er} Avril avant que la crise sanitaire ne bouleverse les calendriers, le commissaire enquêteur a rencontré le 10 Mars en mairie, Monsieur Christian Burle, Maire de Peynier, assisté de Mme. Anne Thiabaud, Directrice Générale des Services de la ville de Peynier et de Mme. Julie Capiali, Responsable service urbanisme au sein des services municipaux. Mme. Stéphanie Lacaud, Chef de service suivi des

procédures à la Direction adjointe PLUI et Proximité de la Métropole Aix Marseille Provence Territoire Pays d'Aix et Johanna Van Quyngh participaient à la réunion.

A l'issue de cette réunion M. le Maire a pris le temps de faire visiter au commissaire enquêteur les sites des modifications.

La crise sanitaire a obligé à différer l'ouverture de l'enquête.

Durant cette crise sanitaire et jusqu'à l'ouverture effective de la présente enquête, les contacts entre Madame Van Quyngh et le commissaire enquêteur se sont poursuivis afin d'adopter les mesures qu'imposait la situation puis d'arrêter la date de la présente enquête, ainsi que les jours et heures de permanence.

D2 - La publicité

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse (cf annexe) les 25 Juin (La Marseillaise) 30 Juin (La Provence) 15 Juillet (La Marseillaise) et 22 Juillet (La Provence) , dans les délais réglementaires

Cet avis ainsi que l'arrêté 22 Juin 2020 du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a été affiché en mairie comme en atteste le certificat d'affichage de M.le Maire de Peynier de manière continue et visible

Il a également été publié sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep> auquel le site internet du Conseil du territoire du pays d'Aix renvoyait et affiché dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'hôtel de ville de Peynier, au siège du Conseil du territoire du pays d'Aix et au siège de la métropole Aix Marseille Provence du au siège

D3- La composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Registre d'enquête publique
- Notice d'enquête publique
- Actes de procédure (Arrêté N° 20_CT2_043 du 22 Juin 2020 de Mme la Présidente du territoire du Pays d'Aix portant organisation de l'enquête et copie des publications de l'avis d'enquête dans la presse).
- Rapport de présentation de la modification N°1
- Plan de Zonage (document graphique du règlement)
- Règlement liste des emplacements réservés
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Décision N° CU -2019-2467)

Par cette décision du 23 Décembre 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale faisait savoir que ce projet de modification du plan local d'urbanisme n'était pas soumis à évaluation environnementale.

D4 – La mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier a été tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Peynier, Service de l'Urbanisme, Le Lundi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30 et du Mardi au Vendredi de 8H à 15H30 .

Ce dossier était également consultable en ligne sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique/fr/peynier-plu-m1-ep>.

D5 - Les permanences en mairie

Trois permanences se sont tenues en salle des mariages de la mairie de Peynier :

Le Mercredi 15 Juillet de 9H à 12 H

Le Lundi 27 Juillet de 14H à 17H

Le Jeudi 30 Juillet de 9H à 12 H.

Les gestes barrière et les mesures de distanciation étaient imposées et les visiteurs comme le commissaire enquêteur portaient un masque, et avaient du gel hydro alcoolique à leur disposition.

D6 - Le registre d'enquête

Le registre d'enquête dont nous avons paraphé, dès l'ouverture de l'enquête, les 20 feuillets, a été clos par nos soins le 30 Juillet 2020 après que nous y ayons fait figurer la synthèse des commentaires et des questions des personnes qui se sont présentées lors des permanences et qui ont été systématiquement invitées à signer le registre.

E- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

E1 - les personnes reçues lors des permanences

Le 15 Juillet

- M. Savaltico Pierre est venu faire part de sa satisfaction de voir corriger l'erreur matérielle constatée sur le PLU approuvé concernant les limites de l'Espace Boisé Classé des Michels. Il a consigné sur le registre son approbation et déposé une note en ce sens signée de M. et Mme Salvatico Pierre et de Mme. Nicolas Marion ainsi que diverses pièces retraçant les démarches engagées depuis l'approbation du PLU pour faire rectifier cette erreur (courriers adressés au maire en Décembre 2017, Janvier et Février 2018 par Mme Nicolas Marion, M. Christophe Therolle et Mme Béatrice Raguét, Mme. Aurélie Salvatico, M. et Mme. Pierre Salvatico, M. et Mme. Thierry Suvio, Mme. Annie Claude Lhuillier, lettre du 27 Février 2018 de M. le maire à M. et Mme. Pierre Salvatico, Plans)

Le 27 juillet :

- Madame Annie-Claude Lhuillier est venue déposer un courrier daté du 20 Juillet 2020 cosigné de Madame et Monsieur Robert et de Madame et Monsieur Pinel ainsi que C. Therolle et B. Raguét auquel étaient jointes des lettres de Mme. Lhuillier des 20 Décembre 2017 et 26 Février 2018 et la réponse de M. le Maire daté du 27 Février 2018. Ce courrier, dans le prolongement des

précédents, demandait que les limites de l'Espace Boisé Classé, dans le secteur du Domaine des Michels, soient corrigées. La modification objet de la présente enquête répond à cette demande.

-M. Nedjar Jean Claude, propriétaire de la parcelle section AZ 627, Route de Rousset, est venu demander la suppression de l'Espace Boisé Classé sur sa propriété. Il ne pensait pas, à la lecture de l'objet de l'enquête, que les modifications des Espaces Boisés classés étaient limitées au Domaine des Michels et au Chemin de la Treille.

-Françoise Michel, née Ménabréaz, accompagnée d'une de ses sœurs, a déposé et commenté un courrier par lequel les héritiers de Maurice et Andrée Ménabréaz demandent qu'aucune correction ne soit apportée à la limite de l'Espace Boisée Classée figurant au PLU, qui laisse une possibilité de construire sur leur propriété familiale. Elles font valoir qu'un certificat d'urbanisme en 2017 suspendait la constructibilité à la justification des possibilités d'accès, qui est dorénavant attestée à l'issue d'une procédure judiciaire, et que par ailleurs les propriétés avoisinantes sont bâties et que leur parcelle est en partie non arborée (ancienne aire de battage).

-Alexandre Garnier est passé se renseigner sur l'objet de l'enquête.

-M. et Mme Fuda, 183 Avenue de la Grande Bastide, ont consulté le dossier d'enquête espérant que la surface minimum des terrains serait ramené de 4000 à 2000m² dans l'esprit de la loi ALUR.

-Madame Lydie le Baron accompagnée de M Forel sont venus se renseigner sur les dispositions applicables sur la parcelle AT 345, non affectées par la présente enquête.

Le 30 Juillet

- M.Ranaldi Olivier habitant 9 Avenue de la Badarusse et propriétaire de divers terrains sur Peynier est venu se renseigner sur la nature des modifications envisagées.

E2-Les observations consignées sur le registre d'enquête papier

Les seules observations consignées sur le registre d'enquête sont celles émises par les personnes qui se sont présentées lors des permanences. Elles sont mentionnées ci-dessus.

E3 - les observations consignées sur le registre d'enquête numérique

Le dossier a été consulté par 123 visiteurs lors de 148 visites, il a été visualisé 80 fois et téléchargé 154 fois. Trois contributions ont été enregistrées, une directement sur le registre dématérialisé et deux par courriels

➤ Sur le registre dématérialisé

Monsieur Raymond Benaud, propriétaire d'une parcelle cadastrée section AT n° 286 pour 44a 83 ca, classée en espace boisé protégé (EBC), a sollicité, le 20 juillet la suppression de cet EBC, suppression qu'il avait déjà demandée en 2016. Il mentionne que « *c'est la seule parcelle qui soit ainsi classée, sur près d'un kilomètre de route. Cette parcelle ne supporte aucune espèce d'arbre remarquable à part une dizaine de pins vulgaires.* »

➤ **Par courriel**

- Monsieur Aurélien LALLAIN propriétaires de la maison sur la parcelle AP167, approuve, le 23 Juillet, la procédure ayant pour but de rétablir la zone EBC à l'origine
- Madame et Monsieur Thierry Suvio , 41 rue du chêne de lousiet , approuvent également , le 27 Juillet cette procédure

F - LA COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE ET LES REPONSES APORTEES.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement le commissaire enquêteur a communiqué, en mairie de Peynier, dès l'après midi du Jeudi 30 Juillet, à la représentante de la Métropole Aix Marseille Provence, en présence des représentants de la commune, les observations enregistrées et leur a remis un procès-verbal de synthèse. Cette réunion regroupait Mme. Johanna Van Quynh , chargée de mission à la Direction PLUI et Proximité de la Métropole Aix Marseille Provence, M. André Maunier Adjoint au Maire de Peynier assisté de Mme. Anne Thiabaud, Directrice Générale des Services de Peynier et de Mme. Julie Capiali , responsable de l'urbanisme au sein des services municipaux, ainsi que M. Gilbert Loïck Gassa , architecte urbaniste et Mme. Coline Ducaroy Urbaniste du cabinet AUAD

Le procès verbal remis le 30 a été complété le lendemain par un addendum constatant l'absence de contributions par courriel ou sur le registre numérique durant la matinée du 30 Juillet (cf annexe 5).

M^{me}.la Présidente du Territoire du Pays d'Aix, Vice Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence a adressé par voie numérique et par courrier le 5 Aout, le mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse (cf. annexe 6). Ce mémoire, en réponse à l'observation déplorant la correction de l'erreur matérielle, rappelle que :

- selon l'article L 113-1 du code de l'urbanisme « *les PLU peuvent classer comme espaces boisés les bois, forêts, parcs à conserver , à protéger ou à créer... »*

- le POS approuvé le 8 Janvier 1979 et ses révisions et modifications approuvées successives, ainsi que le PLU approuvé le 29 Janvier 2013 puis annulé par décision de justice prévoyait déjà cet EBC , attestant ainsi d'une erreur matérielle dans son positionnement au PLU en vigueur.

-conformément à l'article L135-31 du code de l'urbanisme toute réduction d'espace boisé classé doit faire l'objet d'une révision du PLU et non d'une simple modification.

Des plans du POS et du PLU approuvé puis annulé ainsi qu'une photo aérienne sont joints à ce mémoire.

G-CONCLUSIONS ET AVIS

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur figurent dans un document joint au présent rapport

A Bouc Bel Air le 17 Aout 2020

Le commissaire enquêteur



Roger Deschaux

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexe 1 : Arrêté du 22 Juin 2020 de Madame la Présidente du territoire du Pays d'Aix, Vice Présidente de la Métropole portant organisation de l'enquête

Annexe 2 - Avis d'enquête

Annexe 3 ; Publications de l'avis d'enquête (*Annonces légales*)

Premières publications dans la Marseillaise du 25 Juin 2020 et la Provence du 30 Juin 2020

Secondes publications dans la Marseillaise du 15 Juillet et la Provence du 22 Juillet 2020

Annexe 4 : Certificat d'affichage

Annexe 5 : Procès verbal de synthèse

Annexe 6 : Mémoire en réponse de la métropole au Procès verbal de synthèse

VU la délibération n°URB 011-4170/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 relative à l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;

VU l'arrêté n°19/052/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 26 février 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;

VU la décision n°CU-2019-2467 rendue le 23 décembre 2019 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la décision n°E20000006/13 du 21 janvier 2020 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Roger DESCHAUX, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le PLU de la commune de Peynier et ses évolutions successives approuvés en vigueur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et ses modifications successives ;

ARRÊTE

Article 1er : OBJET DE L'ENQUETE, DATE A LAQUELLE CELLE-CI SERA OUVERTE ET SA DUREE, CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN, CONTENU DU DOSSIER

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier, du mercredi 15 juillet 2020, 9h00, au jeudi 30 juillet 2020, 12h00, soit pendant 16 jours consécutifs.

Les objectifs de la procédure de modification n°1 du PLU de Peynier sont les suivants :

- La correction d'erreurs matérielles relevées dans le tracé d'Espaces Boisés Classés (EBC), en recalant certains de leurs périmètres de façon à les faire correspondre au cadastre et au zonage du PLU, suite à des inadéquations constatées sur les planches graphiques du PLU ; et,
- L'actualisation de l'emprise et de la liste des emplacements réservés (ER), en procédant aux modifications suivantes :
 - suppression des ER n°2 et n°2bis, auxquels l'ER n°2 nouvellement créé se substitue ;
 - suppression de l'ER n°11 ;
 - création des ER n°32, 33 et 34.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

1. La note de présentation prévue à l'article R.123-8-2 du Code de l'Environnement incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
2. Le projet du dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;
3. La décision n°CU-2019-2467 émise le 23 décembre 2019 par la MRAe suite à un



Aix-en-Provence, Beaurivage, Bouc Bel Air, Cabris, Châteauneuf-le-Rouge, Cudoux, Eguilles, Guyeu, Gardanne, Grasse, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Jean-Cantal, Saint-Jean-Puy, Saint-Joseph, Saint-Martin-d'Entraigues, Saint-Martin-Vielville, Saint-Rémy, Sillamagnan, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles, lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonnet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

013 2006 1907 2020 0226 20 CT2 04-AI
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Territoire du Pays d'Aix - Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 3

2/6

- examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
4. Les avis émis sur le projet de modification n°1 du PLU de Peynier, le cas échéant.

Article 2 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN

Le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier, objet de l'enquête publique, est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, et dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02).

Article 3 : NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° E2000006/13 en date du 21 janvier 2020 a désigné Monsieur Roger DESCHAUX, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES PERMETTANT AU PUBLIC DE CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET DE CONSIGNER SES OBSERVATIONS ; SIEGE DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux lieux jours et heures suivants :

- au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville (Service de l'Urbanisme), sis 9 cours Albéric Laurent, à Peynier (13790), le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et du mardi au vendredi de 8h00 à 15h30, le cas échéant, après avoir pris contact avec Mme THIABAUD, Directrice Générale des Services (tél. : 06.25.97.26.87) ou Madame CAPIALI, Directrice de l'Urbanisme (tél. : 06.82.71.99.61) ;
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep>.

Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 9, cours Albéric Laurent - 13790 PEYNIER ;
- par courriel à l'adresse suivante : peynier-plu-m1-ep@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé du site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep>, auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, le public aura accès à un poste informatique au siège de l'enquête publique, aux lieu et horaires susmentionnés.

Au siège de l'enquête, les démarches susmentionnées devront être entreprises dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.



Aix-en-Provence, Beaurivage, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguelles, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Les-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hôtel de Roaldès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626

Aix-en-Provence, Gréasque, Jouques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Jean-lès-Gardanne
Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur
N° 13-20065/807-20200622-26 CT2 043-A
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020
Aix-en-Provence

3/6

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête, soit en dehors de la période s'écoulant entre le mercredi 15 juillet 2020, 9h00, et le jeudi 30 juillet 2020, 12h00, ne pourra pas être prise en compte.

Article 5 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, sise 1 cours Albéric Laurent, à Peynier (13790), aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 15 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 27 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 30 juillet de 9h00 à 12h00 ;

dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.
La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Article 6 : FORMALITES A L'EXPIRATION DU DELAI D'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, parallèlement à la clôture automatique du registre numérique, le registre d'enquête « papier » sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Suite à la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°1 du PLU de Peynier.

Il transmettra au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Territoire du Pays d'Aix au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : DUREE ET LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la commune de Peynier, à la Direction Adjointe PLU et Proximité du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep>, auquel le site internet du



Aix-en-Provence, Beaucoueilh, Beuc Bel Aix, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Uz-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626

Aix-en-Provence, Cavaillon, Cècèsque, Jougues, L'Écluse, Les Planes, Miramas, Nîmes, Orange, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Rognes, Saint-Estève-Janson, Uz-Durance, Vitrolles

013 400954807 40280832 58 CT2 043-AJ

Date de télétransmission : 23/06/2020

Date de réception préfecture : 23/06/2020

Aix-en-Provence, Cavaillon, Cècèsque, Jougues, L'Écluse, Les Planes, Miramas, Nîmes, Orange, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Rognes, Saint-Estève-Janson, Uz-Durance, Vitrolles

4/6

Article 11 : ADRESSES OU LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE POURRONT ETRE DEMANDEES OU CONSULTEES

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité (tél. : 04.86.91.35.26 ou 04.86.91.35.14 / @ : plu.paysdaix@ampmetropole.fr).

Elles seront également diffusées sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix <http://www.agglo-paysdaix.fr> renverra.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur simple demande adressée au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 12 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en tant que Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera, en complément des mesures de publicité par voie d'affichage susmentionnées :

- Notifié aux intéressés ;
- Inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Comptable Public.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 JUIN 2020

Le Président du Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Maryse JOISSAINS MASINI



Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Egilles, Evreux, Gardanne, Gréasque, Jouvaux, Lambesc, Meynargues, Meyreuil, Mimat, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Roussat, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

04 86 91 35 26 - 04 86 91 35 14 - 04 86 91 35 20 - 04 86 91 35 21 - 04 86 91 35 22 - 04 86 91 35 23 - 04 86 91 35 24 - 04 86 91 35 25 - 04 86 91 35 26 - 04 86 91 35 27 - 04 86 91 35 28 - 04 86 91 35 29 - 04 86 91 35 30 - 04 86 91 35 31 - 04 86 91 35 32 - 04 86 91 35 33 - 04 86 91 35 34 - 04 86 91 35 35 - 04 86 91 35 36 - 04 86 91 35 37 - 04 86 91 35 38 - 04 86 91 35 39 - 04 86 91 35 40 - 04 86 91 35 41 - 04 86 91 35 42 - 04 86 91 35 43 - 04 86 91 35 44 - 04 86 91 35 45 - 04 86 91 35 46 - 04 86 91 35 47 - 04 86 91 35 48 - 04 86 91 35 49 - 04 86 91 35 50 - 04 86 91 35 51 - 04 86 91 35 52 - 04 86 91 35 53 - 04 86 91 35 54 - 04 86 91 35 55 - 04 86 91 35 56 - 04 86 91 35 57 - 04 86 91 35 58 - 04 86 91 35 59 - 04 86 91 35 60 - 04 86 91 35 61 - 04 86 91 35 62 - 04 86 91 35 63 - 04 86 91 35 64 - 04 86 91 35 65 - 04 86 91 35 66 - 04 86 91 35 67 - 04 86 91 35 68 - 04 86 91 35 69 - 04 86 91 35 70 - 04 86 91 35 71 - 04 86 91 35 72 - 04 86 91 35 73 - 04 86 91 35 74 - 04 86 91 35 75 - 04 86 91 35 76 - 04 86 91 35 77 - 04 86 91 35 78 - 04 86 91 35 79 - 04 86 91 35 80 - 04 86 91 35 81 - 04 86 91 35 82 - 04 86 91 35 83 - 04 86 91 35 84 - 04 86 91 35 85 - 04 86 91 35 86 - 04 86 91 35 87 - 04 86 91 35 88 - 04 86 91 35 89 - 04 86 91 35 90 - 04 86 91 35 91 - 04 86 91 35 92 - 04 86 91 35 93 - 04 86 91 35 94 - 04 86 91 35 95 - 04 86 91 35 96 - 04 86 91 35 97 - 04 86 91 35 98 - 04 86 91 35 99 - 04 86 91 35 00

Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Annexe 2 - Avis d'enquête

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Modification n°1 du PLU de la commune de Peynier

Par arrêté n°20_CT2_043 du 22 juin 2020, le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peynier, dont les objectifs sont les suivants :

- La correction d'erreurs matérielles relevées dans le tracé d'Espaces Boisés Classés (EBC) ; et,
- L'actualisation de certains emplacements réservés (ER).

L'enquête publique se déroulera du 15 juillet 2020, 9h00, au 30 juillet 2020, 12h00.

Par décision n° E2000006/13 du 21 janvier 2020, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Roger DESCHAUX en qualité de commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville (Service de l'Urbanisme) sis 9 cours Albéric Laurent, à Peynier (13790), le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et du mardi au vendredi de 8h00 à 15h30, (tél. Directrice Générale des Services : 06.25.97.26.87 - tél. Directrice de l'Urbanisme : 06.82.71.99.61)
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep> auquel le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoie.

Ce dossier intègre la décision n°CU-2019-2467 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 23 décembre 2019 estimant que le projet de modification n°1 du PLU de Peynier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, sise 1 cours Albéric Laurent, à Peynier (13790), aux dates et heures suivantes :

- mercredi 15 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 27 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 30 juillet de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses observations et propositions :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête,
2. par courrier postal à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 9, cours Albéric Laurent – 13790 PEYNIER,
3. par courriel à l'adresse suivante : peynier-plu-m1-ep@mail.registre-numerique.fr
4. sur le registre dématérialisé du site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep>,
5. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra pas être prise en compte.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la commune de Peynier, à la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep> auquel le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoie, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Peynier, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être sollicitées auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04.86.91.35.26 ou 04.86.91.35.14 / @ : plu.paysdaix@agglo-metropole.fr), du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors jours fériés.

Dès la publication de l'arrêté n°20_CT2_043, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Cette enquête publique se déroulera dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

Annexe 3 ; Publications de l'avis d'enquête

jeudi 25 juin 2020 / La Marseillaise 19

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL.

<p style="text-align: center;">Marseille</p> <p>Marché publics : cdelepine@lamarseillaise.fr</p> <p>Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr</p>	<p style="text-align: center;">Martigues</p> <p>martiguespub@lamarseillaise.fr</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'URBBP Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'INSTITUTION DE SERVIDES DE PASSAGE de conduite d'irrigation au bénéfice de la société du Canal de Provence sur le territoire de la commune de Fuveau dans le cadre de la rénovation des antennes n°02 à 04 – Réseau de l'Usine

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 17 juin 2020, il sera procédé sur le territoire de la Commune de Fuveau et au bénéfice de la société du Canal de Provence, à une enquête préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation sur le territoire de la commune de Fuveau dans le cadre de la rénovation des antennes n°02 à 04 – Réseau de l'Usine.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesurées barrières, etc.) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête cadastrale : Monsieur Jean-Claude PETT, Attaché Ministère de l'Ecologie, retraité.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non numérotés, côté et parapné par le commissaire enquêteur, seront déposés du mardi 07 juillet 2020 au mercredi 22 juillet 2020 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur feuillet registre ses observations portant sur les limites des biens à ceptopter, aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Fuveau
Service Urbanisme
26 boulevard Emile Loubet-
13710 FUYEAU
Lundi : 09h00 - 12h
Du mardi au vendredi : 09h00 - 12h et 13h30 - 17h30

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en Main de Fuveau à l'adresse précisée, au Commissaire Enquêteur, ou au Maire, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pub-ep-fuveau-sup@prefecturebouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5 Mo), pour être annexées au registre.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se rendra personnellement à cet effet au lieu précis, Mairie de Fuveau – Service Urbanisme, 26 boulevard Emile Loubet-13710 FUYEAU, aux jours et heures suivants :

- mardi 07 juillet 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 16 juillet 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 22 juillet 2020 de 14h00 à 17h00.

Il rendra son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- **Mairie de Fuveau**
Service Urbanisme
26 boulevard Emile Loubet 13710 FUYEAU
tel : 04.42.85.65.79
- **Société du Canal de Provence**
Le Theknet CS 70064
13162 Aix en Provence CEDEX 5
tel : 04.42.65.70.00
- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'URBBP Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret, 13006 Marseille
tel : 04.94.35.40.00
Site Internet : www.bouches-du-rhone.pnf.gouv.fr

Marseille, le 17 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Bureau de l'URBBP Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick HAVAN



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Modification n°1 du PLU de la commune de Peynier

Par arrêté n°20_C17_043 du 22 juin 2020, le Président du Conseil de territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peynier, dont les objectifs sont les suivants :

- la correction d'erreurs matérielles relevées dans le tracé d'espaces réservés classés (ERC) ; et,
- l'actualisation de certains emplacements réservés (ER).

L'enquête publique se déroulera du 15 juillet 2020, 9h00, au 30 juillet 2020, 12h00.

Par décision n°E2000006/13 du 21 janvier 2020, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Roger DESCHAUX en qualité de commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, dont le siège administratif est situé : Le Parc, 58 Boulevard Charles Liwon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 - 13057 Marseille cedex 07).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville (Service de l'Urbanisme) sis 9 cours Albert I Laurant, à Peynier (13170), le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 (tel. Direction Générale des Services : 06.25.97.26.87 - tel. Direction de l'Urbanisme : 06.89.71.99.61) ;
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep> auquel le site internet de la Direction du Pays d'Aix (<http://www.aggie.pays-d-aix.fr>) renvoie.

Ce dossier intègre la décision n°C17-2019-2467 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 23 décembre 2019 estimant que le projet de modification n°1 du PLU de Peynier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, sis 9 cours Albert I Laurant, à Peynier (13170), aux dates et heures suivantes :

- mercredi 15 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 27 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 30 juillet de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses observations et propositions :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
2. par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 9, cours Albert I Laurant - 13170 PEYNIER,
3. par courriel à l'adresse suivante : peynier.plu.m1.ep@mail.registre-numerique.fr,
4. sur le registre dématérialisé du site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep>,
5. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Toute observation ou proposition reçue en dehors de la période d'enquête ne pourra pas être prise en compte.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la commune de Peynier, à la Direction Adjointe PLU et Proximité du territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep> auquel le site internet de la Direction du Pays d'Aix (<http://www.aggie.pays-d-aix.fr>) renvoie, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Peynier, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être sollicitées auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du territoire du Pays d'Aix (tel. : 04.86.91.35.26 ou 04.86.91.35.14 / 0 : plu.pays-d-aix.com/peynier-plu-m1-ep), du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors jours fériés.

Dès la publication de l'arrêté n°20_C17_043, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Cette enquête publique se déroulera dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

SUCCESSIONS VACANTES

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et délégué des Bouches-du-Rhône, Pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borda 13057 Marseille cedex 08, curateur de la succession de GANANTCHIAN Paul décédé le 12/03/2013 à Marseille 12ème a établi l'inventaire. Référence n° 8212

RÈGLEMENT DU PASSIF

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et délégué des Bouches-du-Rhône, Pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borda 13057 Marseille cedex 08, curateur de la succession de GANANTCHIAN Paul décédé le 12/03/2013 à Marseille 12ème a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 8212

Vie des sociétés

AVIS

SuperSonic Imagine
5A au capital de 2 417 412,10 €
Siège Social : Les Jardins de la Duranée - B&E et B&E F 516, rue René Descartes - 13857 Aix-en-Provence Cedex 481 581 890 RCS Aix-en-Provence

Conformément aux dispositions des articles L. 233-8 I et R. 233-2 du Code de commerce, la société SuperSonic Imagine informe ses actionnaires qu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 14 juin 2020, le nombre de droits de vote s'établissait à 24.073.389 (ce nombre ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote) pour 24.174.121 actions composant le capital social.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte BSR avis donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Social : AMICR SERVICES
Forme : SASU Objet social : Les petits travaux agricoles
Siège social : 25 Rue Bonnaventure Laurens - Cité Arles Trabon 13017 Arles - Capital : 100 € - Président : AMITJ Naoueddine, né le 20/05/1971 à AIT JBEI EDDOUM, 25 Rue Bonnaventure Laurens - Cité Arles Trabon 13017 Arles - 13000 Arles, de nationalité Française - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Talascon - Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

AVIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suite à l'AGE en date du 25/05/2020, les associés de la société RICHMAN - Société Civile Immobilière au capital de 1 000 € dont le siège social est au 25 avenue Mirville 13008 Marseille R.C.S MARSEILLE 820329910, ont décidé à compter du 25/05/2020 de : transférer le siège social de la société au : 40 avenue Toussaint Samat 13006 Marseille, et d'augmenter le capital social de euros pour le porter à 50000€ par incorporation du compte courant associé portant la valeur nominale des 100 parts à 500 000€. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 06/06/2020 concernant l'avis de constitution de la SAS HEN2 il fallait lire :

- Objet Social : La collecte, le traitement, l'ordonnement de données relatives à l'activité d'intermédiation pour l'acheminement d'objets, la création, le développement, l'animation et l'exploitation de sites internet et d'applications mobiles, le conseil et l'intermédiation en matière de produits et logiciels informatiques, le service d'aide à l'exploitation et la supervision des produits informatiques et des réseaux de télécommunications, la programmation, la conception et le développement d'ordinateurs et de logiciels, le recours de tous produits et services par tous moyens, la publicité, l'affichage, l'information, la communication visant à promouvoir les activités de la société, la conception, réalisation et l'édition de tout contenu visuel et/ou audiovisuel sur tous supports physiques ou numériques, permettant l'identification.

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 27/05/2020 concernant l'avis de constitution de la SAS OCEMAR il fallait lire :

- Capital : 500 euros
- Président : Madame TAEB Marthe demeurant 112 Avenue de St Julien 13017 Marseille

Transmission des actions : libre entre associés et soumise à agrément en cas de cession envers les tiers.

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 27/05/2020 concernant l'avis de location gérance de la SAS OCEMAR il fallait lire :

- capital de 500 euros

Annonces légales

Contacts: 04.91.84.46.30 - laprovence-medias.fr Mardi 30 Juin 2020
www.laprovence-marchespublics.com habitat à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de département

ANNONCES LEGALES




AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE PEYNIER

Par arrêté n°20_CT2_043 du 22 juin 2020, le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peynier, dont les objectifs sont les suivants :

- La correction d'erreurs matérielles relevées dans le tracé d'Espaces Boisés Classés (EBC) ; et,
- L'affectation de certains emplacements réservés (ER).

L'enquête publique se déroulera du 15 juillet 2020, 9h00, au 30 juillet 2020, 12h00.

Par décision n° E2000006/13 du 21 janvier 2020, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Roger DESCHAUX en qualité de commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, dont le siège administratif est situé : La France, 58 Boulevard Charles Lioux, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 - 13057 Marseille cedex 02).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville (Service de l'Urbanisme) sis 9 cours Albert Laurent, à Peynier (13750), le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00, (tel. Direction Générale des Services : 06.25.97.26.87 - tél. Direction de l'Urbanisme : 06.82.71.99.61) - sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-n1-ep> auquel le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysd Aix.fr>) renvoie.

Ce dossier intègre la décision n°CU-2019-2467 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 23 décembre 2019 estimant que le projet de modification n°1 du PLU de Peynier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, site 1 cours Albert Laurent, à Peynier (13750), aux dates et heures suivantes :

- mercredi 15 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 27 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 30 juillet de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses observations et propositions :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
2. par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 9, cours Albert Laurent - 13700 PEYNIER,
3. par courrier électronique : peynier-plu-n1-ep@mail.registre-numerique.fr,
4. sur le registre dématérialisé du site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-n1-ep>,
5. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra pas être prise en compte.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérisée, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la commune de Peynier, à la Direction Adjointe PLU et Proximité du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-n1-ep> auquel le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysd Aix.fr>) renvoie, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Peynier, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être sollicitées auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04.86.91.35.26 ou 04.86.91.35.14 / @ : plu.paysd Aix@metropole Aix.fr), le lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors jours fériés.

Dès la publication de l'arrêté n°20_CT2_043, toute personne pourra, sur demande adressée aux services administratifs et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Cette enquête publique se déroulera dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

APPEL D'OFFRES



AVIS DE MARCHÉ

TRAVAUX

ORGANISME ACHETEUR
 Société Française des Habitats Economiques (SFHE) Mickaël SEROPAN
 13547 Aix en Provence Cedex 4 Tel : +33 41367046 E-mail : mickael.seropan@sfhe.com Adresse internet : www.marques-societes.fr

OBJET DU MARCHÉ
 Remplacement des portes coupe feu et parking et du système d'interphonie et de contrôle d'accès de diverses résidences du patrimoine de la SFHE (dpt 34).

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée - ouverte

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES
 Lundi 20 juillet 2020 - 12h30

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 26 juin 2020



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

CPIH 13 HABITAT
 M. Eric Tavani - Directeur Général
 80, rue Abu
 13004 MARSEILLE
 Tél : 04 91 12 71 00

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 2050040

L'avis engage un marché public.

OBJET : MEUMAS MAILLE 1 - Mission de maîtrise d'ouvrage relative à une opération de Covoiturage Décentralisé et Démotion des immeubles MERCURE E5 (seulement) F1 de 65 logements.

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Prestation débite en lots : non

CITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (régime de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif).

REMISE DES OFFRES : 31/07/20 à 16h30 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 26/06/2020

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour recevoir cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://habitat13.marchespublics.info/>

Appels d'offres Marchés publics

2

adresses
incontournables
Consultation gratuite

- Région Provence / Côte d'Azur / Corse
www.laprovencemarchespublics.com
 Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
 Membre du réseau Francomarchés
- France entière
www.francomarches.com
 Tous les appels d'offres publiés par la presse régionale française



EN APPLICATION DE L'ART R-443-12 DU C.C.H
 PROPOSE A SES LOCATAIRES ET AUTRES, LA VENTE DE :

1 PAVILLON VIDE DE TOUTE OCCUPATION

**Programme : « La Grande Conque »
13800 ISTRES**

Présentant une période d'un mois à compter de la publication presse prévue fin juin, la vente est réservée :

- 1) à toute personne physique embauchant les conditions de ressources édictées dans le cadre des opérations d'accèsion HLM (plafonds PLU majorés de 11 %), parmi lesquels les locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département ainsi que les gardiens d'immeubles qu'ils emploient
- 2) à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales ;
- 3) à toute autre personne physique

PAVILLON LOT N°51, surface de la parcelle 147 m² - Type 6 pièces, surface habitable 107 m², et garage attenant.

Adresse : 13800 Istres

Prix aux Locataires d'Ouest Provence Habitat : 150 888 euros (*)

Prix aux autres : 188 910€ (*)

(*) : Prix s'entendant, hors frais de notaire et bancaires.

COMMERCIALISATEUR EXCLUSIF :
 INTERLOCUTEUR : M. JASSI
 TEL. : 04 42 55 72 42

AVIS DE CONCOURS



AVIS DE RECRUTEMENT

LA DIRMED VOUS INFORME DES DATES DE REPORT DU CONCOURS D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Les épreuves d'admissibilité sont programmées le 18 octobre
 Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 24 novembre

Les dossiers d'inscription devront parvenir par courrier au plus tard le 9 juillet à :

DIRMED SG/DEC
 16 rue Antoine Zaffara - 13003 Marseille.

Au-delà de cette date les candidatures ne seront plus recevables.
 Les modalités d'inscription au concours sont disponibles :
 - sur internet : www.dir-mediterranee.developpement-durable.gouv.fr
 - par téléphone : 04 95 94 58 03 / 04 95 94 58 05

Tous les dossiers d'inscription reçus depuis l'ouverture du concours seront corrigés.

**Pour consulter gratuitement
et répondre électroniquement
aux appels d'offres
de la région PACA**

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francomarchés

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR



SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE

PROVENCE

À la découverte de la nature et de la mer

CÔTE D'AZUR

L'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale organise tout l'été des activités ludiques et faciles d'accès autour de la nature des côtes de La Clotat et de Saint-Cyr.

Les villes s'arrangent pour organiser des sorties et des activités durant l'été, malgré les conditions sanitaires, et elles peuvent compter sur l'aide d'autres acteurs locaux comme l'Atelier Bleu du cap de l'Alge. Les balades natures, organisées pour les 16 et 17 juillet, ainsi que les lundis et vendredis du 3 au 21 août, proposent une découverte du patrimoine naturel et historique de La Clotat, à partir de 6 ans. Le but est de découvrir les plantes et les animaux mais aussi les témoins du passé du territoire, à travers ces escapades à thèmes qui varient en fonction du lieu. Le Cœur Honoré, le parc du Mugel, les vignes ou la chapelle Notre-Dame de la Garde font parties du circuit. Le deuxième type de balade, « rendez-vous biodiversité », a lieu les mardis et jeudis, du 4 au 20 août, au sein du parc du Mugel de La Clotat, et propose de « partir à la recherche de la faune et de la flore sauvage ». Ces balades sont axées sur la découverte de ce petit peuple, parfois invisible ou étrange, qui nous entoure.

Des activités en mer et pour les enfants

L'Atelier Bleu organise des sentiers sous-marins, l'un au Port



L'Atelier Bleu organise tout l'été des balades en mer pour découvrir au plus près les fonds marins des côtes varois et bucco-rhodaniennes.

d'Alon de Saint-Cyr sur Mer dans le Var et l'autre au départ du parc du Mugel de La Clotat dans les Bouches du Rhône. Les Initiés peuvent profiter de balades marines de 2h30 avec masques et tubes, du lundi au vendredi. Avec cette découverte des petits fonds de la Méditerranée, l'association promet que les « habitants de la station, zone sableuse et rocheuse, n'auront plus de secrets pour nous ». Tout l'équipement nécessaire sera fourni, les participants n'ont qu'à prévoir un maillot et une serviette.

Les enfants ne sont pas oubliés. Les 7-11 ans peuvent participer

à des activités ludiques autour de l'environnement avec les Journées « En quête de nature » du 3 au 21 août, de 9h à 17h. Pour que les jeunes puissent participer à ces activités de découverte de la faune et de la flore dans le parc du Mugel, avec des jeux axés sur la nature et la mer ainsi que des temps réservés pour le vivre-ensemble et le bien-être, les parents doivent procéder à une inscription payante en ligne.

Laurine Tiran

Renseignements et inscriptions sur le site de l'association : www.cpie-coteprovencale.org/

Martigues continue son coup de main aux commerces locaux

ÉCONOMIE

La ville de Martigues a lancé en début de semaine son application mobile Martigues & Co dans la lignée de ses initiatives pour aider les commerces locaux après la crise sanitaire.

Les petits commerces ont perdu beaucoup de leur clientèle pendant la crise sanitaire malgré l'élan de consommation locale. Cette situation remet parfois leur avenir en question. Après les places de parking gratuites à proximité du centre et les aides exceptionnelles accordées aux commerçants, la mairie de Martigues lance une application qui recense les commerces locaux avec géolocalisation pour que chacun puisse trouver les magasins ouverts à proximité. Les commerçants pour-



La mairie lance son application Martigues & Co pour aider les commerces locaux et redynamiser le centre-ville.

ront utiliser cette application pour développer leur activité en ligne avec des systèmes de commandes. Des événements particuliers, des promotions ou des nouveautés en boutique pourront être annoncés sur la plateforme pour donner aux

commerces locaux une plus grande visibilité.

En plus de l'application et des autres initiatives menées par la ville, des équipes de l'Espace public numérique (EPN) ainsi que des animateurs de centre-ville seront présents pour accompagner les commerçants. Leur rôle sera de les guider et de les aider dans l'appropriation, l'utilisation et le développement de nouvelles pratiques comprenant la communication et la vente dans un espace numérique, afin de profiter pleinement du nouvel outil mis à leur disposition. Avec cette « politique volontariste de reconquête de son centre-ville » selon les mots de la mairie, Martigues peut se vanter d'avoir réussi à faire baisser drastiquement le taux de vacance commerciale, en passant de 13 % à 6 % en 18 mois. L'application continue donc dans la lancée d'une politique menée sur le long terme pour redonner vie au centre-ville.

L.T.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL

Marseille

Marchés publics : colapino@tamarseille.fr

Martigues

martiguespub@tamarseille.fr

Vie des sociétés : ipp@tamarseille.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
Modification n°1 du PLU de la commune de Peynier

Par arrêté n°20. C12. 043 du 27 juin 2020, le Président du Conseil de la commune de Peynier a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peynier, dont les objectifs sont les suivants :

- la correction d'erreurs matérielles relevées dans le tracé d'Espaces Dotsés Classés (EDC) ; et
- l'affectation de certains emplacements réservés (ER).

L'enquête publique se déroulera du 15 juillet 2020, 9h00, au 30 juillet 2020, 12h00.

Par décision n° E2000006/13 du 21 janvier 2020, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Roger DESCHAUX en qualité de commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille cedex 03).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville (Service de l'Urbanisme) sis cours Albert Laurent, à Peynier (13293), le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00, (tel. Direction Générale des Services : 06.25.97.26.87 - tel. Direction de l'Urbanisme : 06.82.71.90.61)
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-martigues.fr/peynier-plu-m1-ep> ou sur le site internet du territoire du Pays d'Aix : <http://www.paysd Aix.fr> (rubrique : d'ax.fr) rubrique.

Ce dossier intègre la décision n°CU-2019-2457 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 23 décembre 2019 estimant que le projet de modification n°1 du PLU de Peynier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Salle des Mariages du Hôtel de Ville, sis cours Albert Laurent, à Peynier (13293), aux dates et heures suivantes :

- mercredi 15 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 27 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 30 juillet de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses observations et propositions :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
2. par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 5, cours Albert Laurent - 13293 PEYNIER,
3. par courriel à l'adresse suivante : peynier.plu.m1.ep@mail.registre-numerique.fr,
4. sur le registre dématérialisé du site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/peynier-plu-m1-ep>, ou sur le site internet du territoire du Pays d'Aix (<http://www.paysd Aix.fr>) rubrique, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
5. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra pas être prise en compte.

Les observations et propositions du public seront analysées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la commune de Peynier, à la Direction Adjointe PLU et Proximité du territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-martigues.fr/peynier-plu-m1-ep> ou sur le site internet du territoire du Pays d'Aix (<http://www.paysd Aix.fr>) rubrique, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Peynier, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les Informations relatives à ce dossier peuvent être sollicitées auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du territoire du Pays d'Aix (tel. : 04.90.91.55.20 ou 04.90.91.55.14 / @ : plu.paysd Aix@metropole13.fr), du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors jours fériés.

Dès la publication de l'arrêté n°20. C12. 043, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Cette enquête publique se déroulera dans le strict respect des gestes bariérés et des mesures de distanciation.

Annonces légales

Contact: 04.91.84.46.30 - aj@laprovence-marches.fr
www.laprovence-marches.fr

Mardi 22 Juillet 2020
Publié à partir de l'URL de l'annonce de l'Etat

Aux 4 quatre Ventes

Un vent de modernisme souffle sur le château d'Estoublon

Le 25 juillet prochain, Maître Christelle Gourand organise, dans le cadre somptueux du château d'Estoublon, à Fontvieille, une belle vente aux enchères, entièrement consacrée à l'art pictural et sculptural contemporain



Stéphane Girardot : « Carabos »
Pour cette passionnante vente d'été, seuls les artistes des XX et XXI siècles seront représentés. Travaillant en solitaire ou faisant partie d'une école ou d'un mouvement, ils ont souvent, pour trait constant, un amour de l'audace et de la couleur. Pour ce qui est

de l'audace, on ne peut pas dire que Ben en manque beaucoup... Il nous présente, aujourd'hui, une œuvre aboutie à mi-chemin entre sculpture et peinture, sans oublier sa marque de fabrique, une calligraphie ronde et gracieuse. Il s'agit d'une arce en bois, en forme de machine à sous, support d'un manifeste contre une certaine forme de politisme dans l'art (1984). Voici maintenant un autre artiste bien connu, César qui, toujours dans ses recherches sur la compression, nous propose un travail axé sur la combinaison avec cette boîte d'alliages réalisées sur carton. Cette œuvre réalisée en 1970, provient d'une collection privée. Plus figurative, on pourra se laisser séduire par cette élégante vue de Montmartre sous la neige, par Claude Vénard. Cette toile, bien connue aux tons bleus et blancs possédée une double influence : haïku pour le cadrage et Utrillo pour le sujet. Plus moderne, voici



Claude Vénard : « Montmartre sous la neige »
un élève à Cuba signé Stéphane Girardot. Ici la lumière jaillit et les couleurs explosent, sans oublier une vaste symbolique constituée de géométries, volutes arabesques des filices, drapeau et même le Che... Parmi les 300 lots proposés, on remarque, épatant, un artiste du mouvement minimaliste : « Supports Surfaces », Vincent Bazalis. Ce peintre moutpéli-

en, un des derniers représentants vivants de ce mouvement ayant fait avancer l'histoire de l'Art, propose « La base et le soleil », une œuvre simple, à double lecture. A noter, de même obédience, une toile de Tosi Grand et pour le mouvement « Arts Povera » une œuvre sur papier de Giuseppe Penone. Enfin, les amateurs d'art contemporain régional pourront acquiescer des toiles signées Chahand, Brayer, Ambergiani, Kinsing...
Aries Enchères
Tél : 04 90 49 84 70
Vente au château d'Estoublon route de Manasse 13990 Fontvieille
Exposition : vendredi 24 juillet de 15 h à 19 h
Vente : samedi 25 juillet 2020 à 15 h

ANNONCES LEGALES

Par arrêté de M^{me} la Geste des Sciences, Ministère de la Justice, en date du 27 décembre 2019, Madame Fédora ADELLE LUNETTO-MAZZARINO épouse LESCOU a été nommée Maître d'un office à exercer dans la ville de SAINT MARCEL-LES-VALENCIS (07ème). En cette qualité, elle a prêté serment à l'audience du Tribunal Judiciaire de VALENCE le 29 janvier 2020.

Pour avis
Me Gladie LUNETTO-MAZZARINO-RADESCIO, Notaire



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
METROPOLIS AIX-MARSEILLE-E-PROVENCE
MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE PEYNIER
Par arrêté n°200 - CTE 043 du 22 juin 2020, le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peynier, dont les objectifs sont les suivants :
- La correction d'erreurs matérielles relevées dans le tract d'Appels Publics Citoyens (APCC) ;
- L'actualisation de certains emplacements réservés (ER).
L'enquête publique se déroulera du 15 juillet 2020, 9h00, au 30 juillet 2020, 12h00.
Par décision n° F2000000913 du 21 janvier 2020, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Roger DESCHAUX en qualité de commissaire enquêteur.
Le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de Peynier est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, dont le siège administratif est situé : Les Phares, 50 Boulevard Charles Liens, 13007 MARSEILLE, adresse postale : EP 40044 - 13007 Marseille cedex 02.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public :
- au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville (Service de l'Urbanisme) 118 Boulevard Adolphe Lacroix, à Peynier (13706), le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00, 09h (Direction Générale des Services) : 04.91.84.46.30 - 04.91.84.46.30 (Service de l'Urbanisme) : 04.91.84.46.30 - pour toute information, à tout moment, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-plu-ml-ep> auquel le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.aix-marseille-provence.fr>) renvoie.
Ce dossier relatif à la décision n°CJ 2019 2467 de la Mission Régionale d'Urbanisme intercommunale de 22 décembre 2019 confirmant que le projet de modification n°1 du PLU de Peynier n'est pas soumis à évaluation environnementale.
Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête.
Le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en Salle des Mémoires de l'Hôtel de Ville, sous l'adresse Adolphe Lacroix, à Peynier (13706), aux dates et heures suivantes :
- mercredi 15 juillet 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 27 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 30 juillet de 09h00 à 12h00.
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques écrites et adresser ses observations et propositions :
1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
2. par courrier postal à l'adresse du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 5, cours Adolphe Lacroix - 13707 PEYNIER ;
3. par courriel à l'adresse suivante : peynier-plu-ml-ep@ml-registre-numerique.fr ;
4. sur le registre dématérialisé du site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-plu-ml-ep> ;
5. par tout autre canal, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
Toutes observations ou propositions émanant de tiers de la période d'enquête ne peuvent pas être prises en compte.
Les observations et propositions du public seront analysées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique, dans les meilleurs délais.
Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la commune de Peynier, à la Direction Adjointe PLU et Permis de la commune de Peynier, à la Direction Adjointe PLU et Permis de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/enquete-plu-ml-ep> auquel le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.aix-marseille-provence.fr>) renvoie, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Peynier, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera adopté par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être consultées auprès de la Direction Adjointe PLU et Permis de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'adresse suivante : 04.91.84.46.30 ou 04.91.84.46.30 / M : aj@laprovence-marches.fr, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, hors jours fériés.
Date de publication de l'avis n°20 - CTE 043, toute personne pourra, sur demande adressée aux services mentionnés ci-dessus, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.
Cette enquête publique se déroulera dans le strict respect des règles habituelles et des recours de droit commun.

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

MAIRE CHATEAUNEUF LE ROUGE

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ECOLE ET LE CENTRE DE LOISIRS
NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACQUÉREUR Mairie de CHATEAUNEUF LE ROUGE - Correspondant : Madame Elisabeth DESRENYEY - place auxgale bord 13700 CHATEAUNEUF LE ROUGE - Tél : 0491846099 - Fax : 0491846098 - Courriel : aj@laprovence-marches.fr, Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.laprovence-marches.fr/ajccs/0491846099>
TYPE D'ORGANISME : Commune
PRINCIPAL(S) ACTIVITÉ(S) DU POUVOIR ADJUDICATEUR Services généraux des administrations publiques.
OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ECOLE ET LE CENTRE DE LOISIRS.
TYPE DE MARCHÉ : Fournaux.
TYPE DE PRESTATIONS : Aliment.
SIÈGE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL : place auxgale bord 13700 CHATEAUNEUF LE ROUGE.
CLASSIFICATION C.P.V : 0401210-0 Code NUTS : FR84
AUTRES INFORMATIONS : Une visite collective des locaux est prévue le 28 JUILLET 2020 à 14h Pour toute question technique ou administrative : Madame Etienne LAUDON - Adjointe au maire chargé de la jeunesse et de la Petite Enfance à chateaneuf@laprovence-marches.fr - Tél : 04 92 00 01 11 - 06 35 97 97 96
Nécessaire des variantes.
QUANTIFER : 30 270 REPAS PNLAN
DURÉE DU MARCHÉ : à compter du 02 novembre 2020 et jusqu'au 01 novembre 2021
CITÉS D'ATTRIBUTION : Offres économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (prix d'attribution, cahier des charges...)
TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée
DÉLAI :
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 26 août 2020 à 12 heures
AUTRES RENSEIGNEMENTS :
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE ATTRIBUÉ AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR : 0491846099-001-ADJUR-2020-003
CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES OU DES CANDIDATURES : Les offres seront ouvertes (IMMÉDIATEMENT) sans formalité d'admission sur le profil acheteur de la Ville : <https://www.laprovence-marches.fr/ajccs/0491846099>
DATE D'OUVERTURE DU PRÉSENT AVIS : 15 juillet 2020



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Avis public à libre concurrence
Etat de l'Etat intégré public au RAMP n° 20 - 05026
Métropole Aix-Marseille-Provence
50 Boulevard Charles Liens
13007 Marseille
OBJET DU MARCHÉ : Fourniture de Bennes de Colicats de Déchets à pédoncule latérale d'une capacité de 20 à 25m3 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Appel d'offres ouvert
TYPE DE MARCHÉ : Fournaux
La date limite de réception des offres initialement fixée au 30/07/2020 à 12h00 est reportée au 09/08/2020 à 12h00
Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur www.laprovence-marches.fr/ajccs/0491846099
N° DE L'AVIS : 13050302
DATE D'OUVERTURE DE L'AVIS RECRUTIF AU RAMP : 13/07/2020



AVIS DE MARCHÉ SERVICE

ORGANISME ACQUÉREUR : Société Française des Hélicoptères Escorteurs (SFE)
Michael DESPERRAN
12547 Aix en Provence Cedex 4
Tél : +33 413250466 - Fax : - E-mail : michael.desperran@sfhc-escorte.com
Adresse Internet :
OBJET DU MARCHÉ : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion technique du parc de portés de garage, portails, barrières, bornes et portes de hal automatisés de possession de la SFHC. Type de marché : Services
TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée - ouverte
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : Vendredi 07 août 2020 - 12:30
DATE D'OUVERTURE DU PRÉSENT AVIS : 17 juillet 2020

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA
www.laprovence-marches-publics.com
Le plus grand marché public de Provence-Côte d'Azur-Corse
Membre du réseau Francemarchés

VIE DES SOCIÉTÉS

Par acte sous seing privé en date à PARIS de 26 juin 2020, enregistré au GDE de MARSEILLE le 19 juillet 2020 (déclaration 2020-00016291, référence 5249412020 A5520), la société « DAC 13 », SAS au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé : 72, avenue de Toulouse - 13006 MARSEILLE, en composition et immatriculation au RCS de Marseille, le fonds de commerce de « TRAIT DE RÉCEPTION - TRANSPORT - PISCINES - SPA - GAINES ET PISCINE - SPA - ONDULE THE - CACHES - CREPESE - RÉGULATION D'EAU » comprise sous l'adresse « DAC 13 » au sié de capital : 72, avenue de Toulouse - 13006 MARSEILLE, et ce, moyennant le prix de vente : 32.000 euros, Annonces : 26 juin 2020, les coproducteurs, S.V et la base, seront respectés dans les dix jours de la date de ces deux publications légales auprès de la SCP Christophe PISTONE - Nicolas CHAIRONAU, Société d'Avocats à la Cour, siège : 18, rue de Metzger - 75009 PARIS pour la correspondance au fonds vendu et pour le rachat.

Annexe 4 : Certificat d'affichage



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Christian BURLE

En ma qualité de représentant de la commune de PEYNIER

Certifie avoir affiché de manière continue et visible, l’arrêté n° 20_CT2_043 du Territoire du Pays d’Aix portant sur l’organisation de l’enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la Commune de Peynier ainsi que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de la modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Peynier.

Du 29/06/2020 au 03/08/2020

Fait à PEYNIER

Le 29/06/2020

Christian BURLE
Maire de Peynier



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

Hôtel de Ville - 9, cours Albéric Laurent - 13790 PEYNIER
Téléphone : 04 42 53 05 40 - Télécopie : 04 42 53 44 00

Annexe 5 : Procès verbal de synthèse

**MODIFICATION N° 1 DU PLU DE PEYNIER
ENQUETE PUBLIQUE
PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

AVERTISSEMENT LIMINAIRE

Le présent Procès Verbal de synthèse ayant été présenté lors d'une réunion tenue le 30 Juillet à 14H, ne prend pas en compte les observations qui auraient pu être formulées hors de la dernière permanence du 30 Juillet au matin.

Au cas où des observations auraient été enregistrées, le 30 au matin, sur le registre numérique ou reçues par courrier ou courriel, un complément au présent Procès Verbal sera transmis aux participants à la réunion du 30 après midi

Les seules observations formulées lors de l'enquête publique soit lors des permanences, avec transcription sur le registre d'enquête, soit sur le registre d'enquête numérique, soit par courriel - aucune observation n'ayant été portée sur le registre hors des permanences, ou par courrier - peuvent être classées en deux catégories selon qu'elles portent ou non sur les modifications du PLU soumises à enquête publique.

OBSERVATIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS DU PLU SOUMISES A ENQUETE

Les seules observations portent sur la correction des limites de l'Espace Boisé Classé des Michels.

Une large majorité des intervenants se félicitent de cette correction que la plupart réclamait depuis l'entrée en vigueur du PLU.

Ainsi, lors de permanences :

-M. Savaltico Pierre, en son nom et en celui de son épouse et de Mme. Nicolas Marion

- Madame Annie-Claude Lhuillier en son nom et en celui de Madame et Monsieur Robert, de Madame et Monsieur Pinel de C. Therolle et B. Raguet .

se sont réjouis de la correction apportée

De même par courriel,

- Laure et Aurélien Lallain 34 chemin du Farageon (parcelle AP167).

- Valerie et Thierry Suvio 41 rue du chêne de louiset

ont fait part de leur approbation

Toutefois les héritiers Ménabréaz déplorent cette correction qui supprime toute possibilité de construire sur leur parcelle (N° AP 0051) alors même :

- qu'ils ont fait valoir en justice leur droit d'accès, levant ainsi la réserve formulée par un certificat d'urbanisme en 2017

-qu'une partie de la propriété est une ancienne aire de battage sans aucun boisement

-que toutes les parcelles voisines sont bâties

On peut sur ce point s'interroger sur l'apparente volonté de faire correspondre les limites de l'EBC aux limites parcellaires.

OBSERVATIONS SANS RAPPORT AVEC LES MODIFICATIONS DU PLU SOUMISES A ENQUETE PUBLIQUE

Lors des permanences

-M. Nedjar Jean Claude, propriétaire de la parcelle section AZ 627, Route de Rousset, souhaite la suppression de l'Espace Boisé Classé sur sa propriété. .

-M. et Mme Fuda, 183 Avenue de la Grande Bastide, espèrent que la surface minimum des terrains constructibles soit ramenée de 4000 à 2000m2 dans l'esprit de la loi ALUR.

Sur le registre numérique

- Raymond Benaud sollicite que « l'espace boisé classé » soit supprimé sur sa parcelle cadastrée section AT n° 286

Enfin pour être complet, trois personnes sont venues se renseigner lors des permanences

- deux, le 27 Juillet, l'une sur l'objet de l'enquête (Alexandre Garnier) et l'autre sur les éventuelles modifications des règles régissant les possibilités de construire sur sa propriété (Lydie le Baron parcelle AT 345) .

- une le 30 Juillet, M.Olivier Ranaldi, qui souhaitait connaître la nature des modifications apportées



ADDENDUM DU 31 JUILLET 2020

Aucune observation n'ayant été enregistrée sur le registre numérique, par courriel ou courrier le 30 Juillet au matin le procès-verbal de synthèse ci-dessus remis le 30 Juillet est considéré comme définitif.

A Bouc Bel Air, le 31 Juillet 2020



Annexe 6 : Mémoire en réponse de la métropole au Procès verbal de synthèse



COMMUNE DE PEYNIER
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
ENQUÊTE PUBLIQUE
MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I. PREAMBULE :

Conformément à l'arrêté du Président du Territoire du Pays d'Aix n°20_CT2_043 du 22 juin 2020, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier a été soumis à enquête publique du 15 juillet 2020, 9 heures, au 30 juillet 2020, 12 heures.

Monsieur Roger DESCHAUX a été désigné commissaire enquêteur de cette enquête publique par décision n° E20000006/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 21 janvier 2020.

Les objectifs de la procédure de modification n°1 du PLU de Peynier sont les suivants :

- La correction d'erreurs matérielles relevées sur le règlement graphique du PLU dans le positionnement d'Espaces Boisés Classés (EBC) ; et,
- L'actualisation de l'emprise et de la liste des emplacements réservés (ER), en procédant aux modifications suivantes :
 - suppression des ER n°2 et n°2bis, auxquels l'ER n°2 nouvellement créé se substitue ;
 - suppression de l'ER n°11 ;
 - création des ER n°32, 33 et 34.

II. REPONSES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Dans son procès-verbal en date du 30 juillet 2020, objet d'un *addendum* le 31 juillet 2020, Monsieur Roger DESCHAUX, commissaire enquêteur relève que : « *Les (...) observations formulées lors de l'enquête publique (...) peuvent être classées en deux catégories selon qu'elles portent ou non sur les modifications du PLU soumises à enquête publique* ».

5 OBSERVATIONS RELATIVES A LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU P.L.U. DE PEYNIER

Les seules observations en lien avec la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier sont relatives à la correction de l'erreur matérielle opérée par ladite procédure consistant au « recalage » de l'Espace Boisé Classé (EBC) des Michels :

- 4 contributions sont en faveur de la correction apportée par la modification n°1 du PLU ; et,
- 1 contribution la déplore, car elle « *supprime toute possibilité de construire sur [la] parcelle (N° AP 0051) alors même :*
 - *(que les propriétaires) ont fait valoir en justice leur droit d'accès, levant ainsi la réserve formulée par un certificat d'urbanisme en 2017*
 - *qu'une partie de la propriété est une ancienne aire de battage sans aucun boisement*
 - *que toutes les parcelles voisines sont bâties.*

On peut sur ce point s'interroger sur l'apparente volonté de faire correspondre les limites de l'EBC aux limites parcellaires »

Réponse :

1. Les contributions en faveur de la correction apportée par la modification n°1 du PLU de Peynier n'appellent pas de réponse.

2. En réponse à la contribution déplorant la correction de l'erreur matérielle relevée dans le PLU actuellement en vigueur consistant en un glissement du tracé de certains EBC, dont celui localisé au quartier des Michels, il est confirmé qu'elle vise à rétablir leur délimitation, opérée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, afin de respecter la localisation réelle de ces espaces boisés protégés existants ou à créer.

Le rapport de présentation du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier soumis à enquête publique, et notamment ses pages 12 à 14, explicitent ce point.

Il est cependant rappelé qu'en vertu de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme : « *Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclous ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.* »

En complément des pièces du dossier d'enquête, la consultation des documents graphiques des documents d'urbanisme précédemment en vigueur, à savoir le Plan d'Occupation des Sols (POS), initialement approuvé le 08/01/1979, et ses révisions et modifications approuvées successives, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 janvier 2013 annulé par décision de justice, qui prévoyait déjà cet EBC, atteste de l'erreur matérielle dans son positionnement figurant au PLU en vigueur (voir annexes).

Il en va de même de la fenêtre de constructibilité prévue autour des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section AP n° 160, figurant également au POS antérieurement en vigueur.

Par ailleurs, les photos aériennes du site (récentes et accessibles du grand public) sont sans équivoque sur le caractère boisé et bâti des lieux. (Voir annexes)

Après un examen un peu attentif des documents graphiques du PLU et des plans normalisés du cadastre, on ne peut qu'admettre que les coïncidences entre limites parcellaires et délimitation des EBC sont aléatoires, sinon fortuites.

Enfin, il est confirmé que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la surface des EBC n'est nullement impactée dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Peynier qui se borne à corriger des erreurs matérielles relevées dans certains de leurs positionnements.

A toute fin utile, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.135-31 du code de l'urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une procédure de révision dès lors qu'il est décidé d'une réduction d'EBC. En l'espèce, il ne pourra être donné droit à une telle demande que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi du Territoire du Pays d'Aix en cours.

3 OBSERVATIONS ETRANGERES AUX OBJECTIFS DE LA MODIFICATION N°1 DU P.L.U. DE PEYNIER

- 2 demandes de suppression et/ou réduction d'EBC (parcelles cadastrées AT 286 et AZ 627)
- 1 demande de réduction de la taille minimum des terrains constructibles

Réponse :

Contributions étrangères aux objets de l'enquête publique.

CONSULTATIONS DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

« 3 personnes sont venues se renseigner lors des permanences »

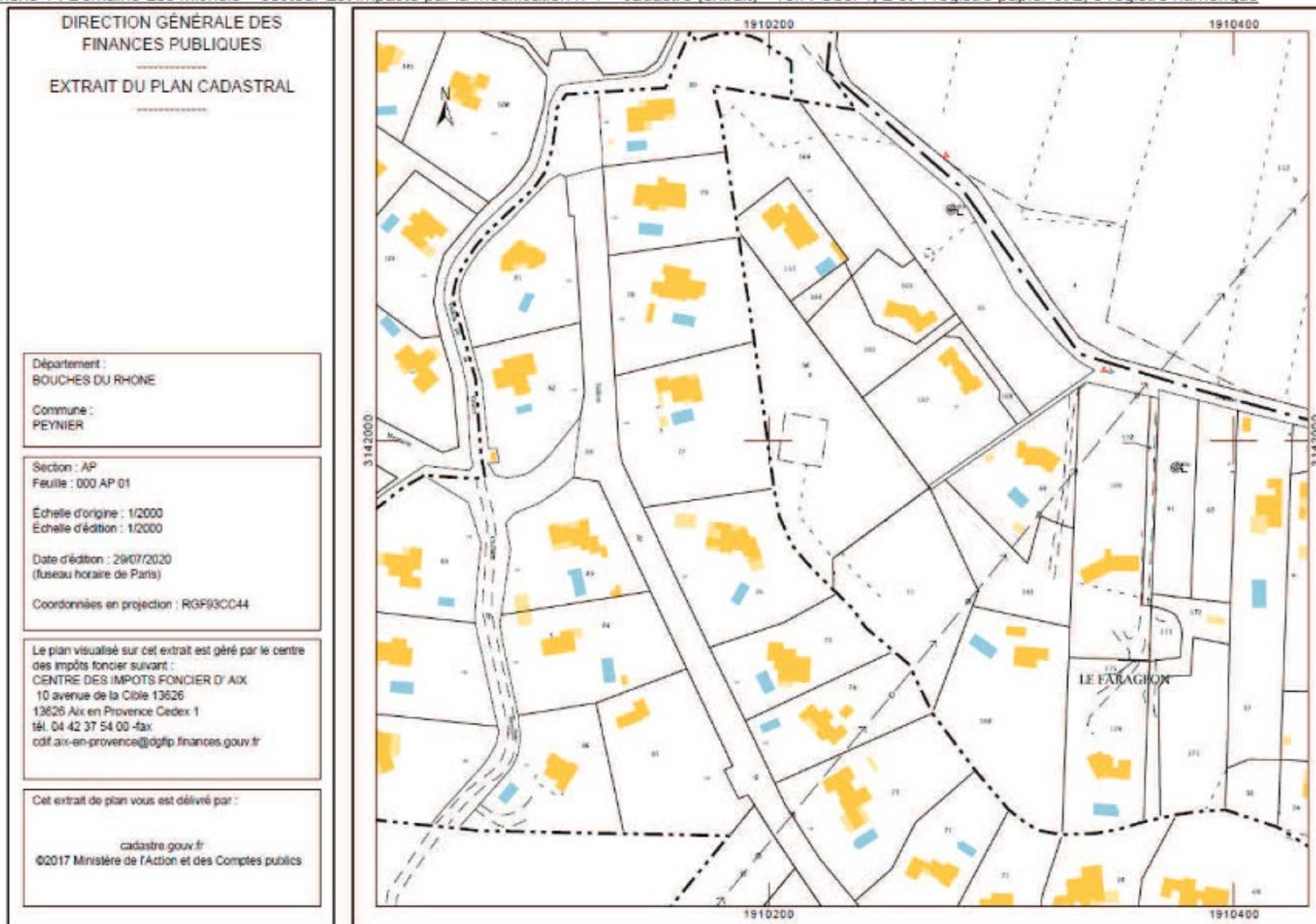
Réponse :

Cette information portée par le commissaire enquêteur à son PV de synthèse n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage.

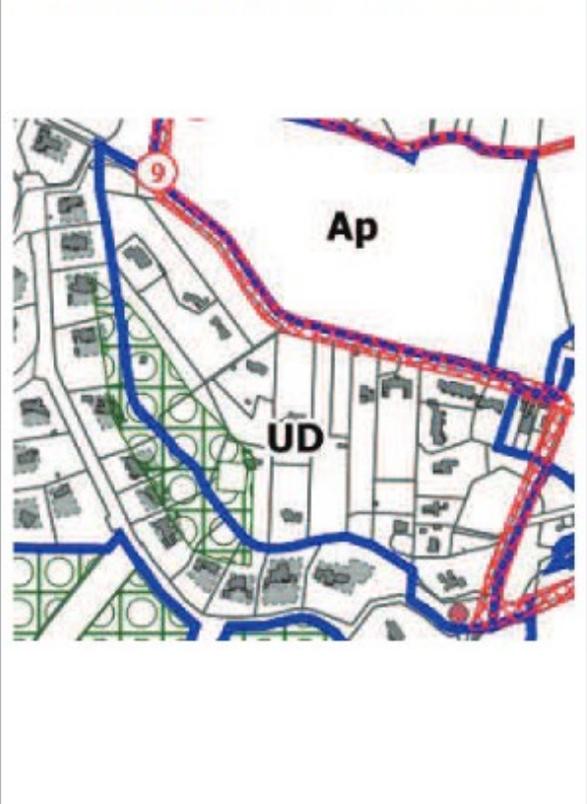
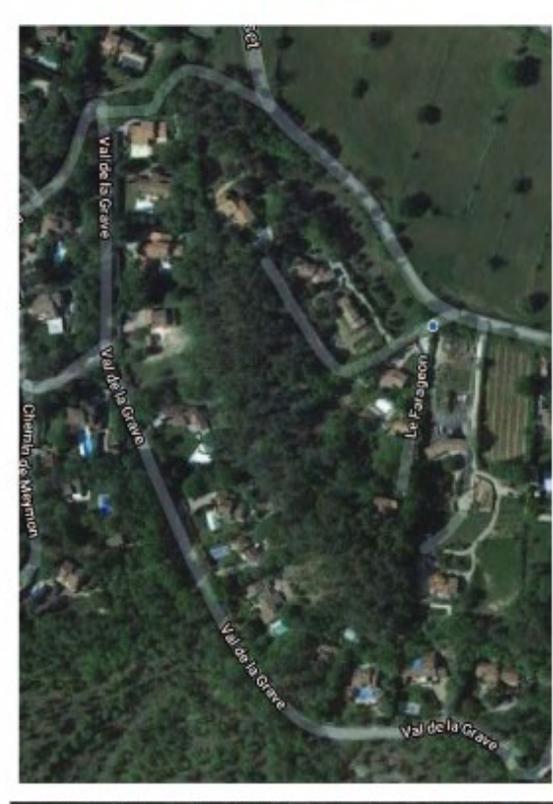
Fait à Aix-en-Provence, le 5 août 2020
Territoire du Pays d'Aix
Direction de l'Urbanisme
Direction PLUi et Proximité



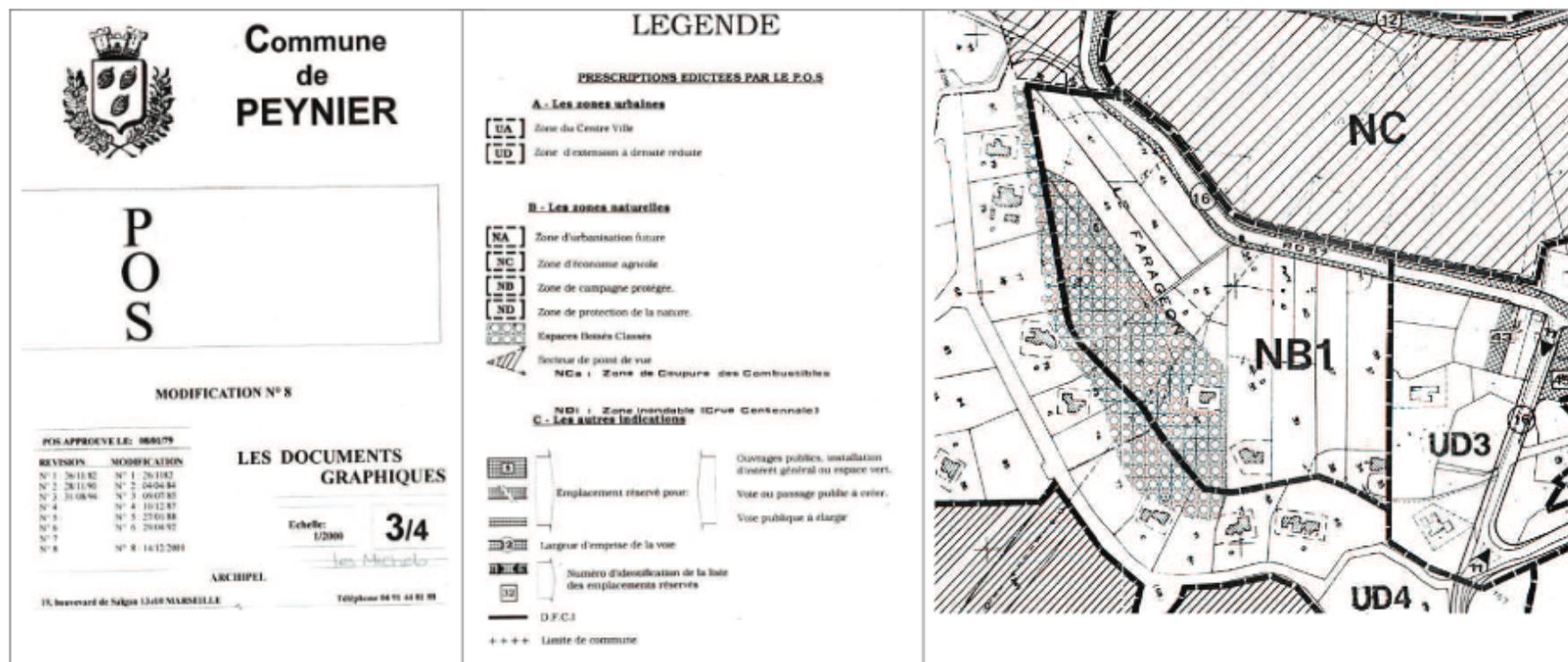
Annexe 1 : Domaine Les Michels – secteur Est impacté par la modification n°1 – cadastre (extrait) – réf. : Obs. 1, 2 et 4 registre papier et 2, 3 registre numérique



Annexe 2 : Domaine Les Michels – Correction matérielle sur délimitation EBC - réf. : Obs. 1, 2 et 4 registre papier et 2, 3 registre numérique

PLU en vigueur (approuvé le 21/03/2017) – (extrait) :	Projet de modification n°1 du PLU (extrait) :	Photo aérienne (Source : Google Maps)
		

Annexe 3 : réf. : Domaine Les Michels – Plan d’Occupation des Sols initialement approuvé le 09/01/1979, révisé et modifié (extrait) - réf. : Obs. 1, 2 et 4 registre papier et 2, 3 registre numérique



Annexe 4 : réf. : Domaine Les Michels – Plan Local d’Urbanisme approuvé le 29/01/2013 annulé (extrait) - réf. : Obs. 1, 2 et 4 registre papier et 2, 3 registre numérique

